



Concours Santé

EAP · ÉCHELLE 11

COURS 06 · PILIER 2 · RH SANITAIRES

La Loi 09-22 — Statut de la Fonction Sanitaire

Le statut particulier des professionnels de santé : droits, rémunération, formation, positions statutaires et fin de carrière.

Dahir 1-23-51

28 juin 2023

BO 17 juillet 2023

4 chapitres · 27 articles

Pilier 2

Plan du cours

1. Contexte : valoriser les ressources humaines
2. Carte d'identité
3. Les droits des professionnels de santé
4. Les devoirs et obligations
5. Recrutement, évaluation et mobilité
6. Les 3 positions statutaires
7. La fin de carrière
8. Fiche flash — à mémoriser

1 Contexte : valoriser les ressources humaines

Le 2^e pilier de la réforme parie sur les **hommes et les femmes** du système de santé. Face à la **pénurie**, à la **démotivation** et à la **fuite** des compétences vers le privé et l'étranger, la loi 09-22 crée un statut **spécifique**, distinct du statut général de la fonction publique, plus **attractif** et plus **motivant**.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'application de l'**article 23** de la loi-cadre 06-22 et met en œuvre le pilier relatif à la **valorisation des ressources humaines**.

Point d'examen : la 09-22 est le pendant « ressources humaines » de la réforme. À relier à la loi 08-22 : c'est le **GST** qui recrute, forme et gère les personnels au niveau régional.

2 Carte d'identité

RÉFÉRENCES OFFICIELLES

Intitulé : Loi n° 09-22 édictant le statut particulier de la fonction sanitaire.

Promulgation : Dahir n° 1-23-51 du **28 juin 2023** · publiée au **BO du 17 juillet 2023**.

Structure : 4 chapitres et 27 articles.

Cadre : application de l'**article 23** de la loi-cadre 06-22 · 2^e pilier de la réforme.

3 Les droits des professionnels de santé

La loi consolide et renforce les droits, articulés autour de plusieurs garanties :

- **Libertés fondamentales** (Art. 3-5) : liberté d'expression et d'appartenance syndicale, politique ou associative.
- **Protection juridique** (Art. 6) : toute menace ou agression contre un professionnel est considérée comme une **atteinte directe au service de santé**.
- **Rémunération motivante** (Art. 7) : nouveau système à **deux composantes** — une partie **fixe** (salaire + indemnités) et une partie **variable** liée au **rendement / à l'acte réalisé**.

- **Formation continue** (Art. 8, 14) : formation **obligatoire** tout au long de la carrière, assurée par les **GST**.
- **Partenariat public-privé** (Art. 9) : possibilité, encadrée, d'effectuer certaines tâches pour le secteur privé.

Nouveauté phare : la **rémunération mixte** (fixe + performance) rompt avec la seule grille indiciaire — c'est le levier d'attractivité central du texte.

4 Les devoirs et obligations

En contrepartie, la loi rappelle les devoirs (Art. 4, 10-17) :

- respect de l'**éthique professionnelle** et de la déontologie ;
- respect de la **réglementation** en vigueur et des horaires ;
- **continuité du service** (Art. 13), en appliquant le plan de continuité (Plan Minimum de Réponse / directives) ;
- bonne gestion des ressources mises à disposition.

5 Recrutement, évaluation et mobilité

Article	Disposition
Art. 18	recrutement selon le référentiel des emplois et compétences (REC) de chaque GST
Art. 19	possibilité de recrutement par contractualisation avec les GST
Art. 20, 21, 23, 25	évaluation périodique de la performance · avancement · positions de travail
Art. 22	participation des professionnels, via leurs représentants, à l'amélioration de la performance
Art. 24	organisation des mutations entre établissements sous tutelle du Ministère

6 Les 3 positions statutaires

Position	Signification
Activité	le professionnel exerce effectivement ses fonctions
Service détaché	affecté hors de son administration d'origine, tout en conservant ses droits
Disponibilité	suspension temporaire d'activité (avec ou sans traitement)

Mnémono « A-D-D » : Activité · Détachement · Disponibilité.

7 La fin de carrière

La cessation définitive des fonctions intervient dans **4 cas** :

Cas	Nature
Démission	acte volontaire, accepté par l'administration
Licenciement	pour insuffisance ou motif prévu par le statut
Révocation	sanction disciplinaire la plus grave
Retraite	atteinte de la limite d'âge

Textes d'application : décrets fixant les corps, grades et régimes indemnitaires.

Sources officielles : Dahir 1-23-51 (BO du 17/07/2023) · **sgg.gov.ma** · loi-cadre 06-22 (Art. 23) · Ministère de la Santé **sante.gov.ma**.

8 Fiche flash — à mémoriser

L'essentiel en 60 secondes

- **09-22** = fonction sanitaire · Dahir **1-23-51** (28/06/2023, BO 17/07/2023) · **4 chapitres, 27 articles** · **Pilier 2** · application Art. 23 de la 06-22.
- **Droits** : libertés · protection juridique (agression = atteinte au service) · **rémunération mixte** (fixe + performance) · formation continue obligatoire (GST) · PPP.
- **RH** : recrutement selon REC (Art.18) · contractualisation (Art.19) · évaluation périodique · mutations (Art.24).
- **3 positions « A-D-D »** : Activité · Détachement · Disponibilité.
- **Fin de carrière — 4 cas** : démission · licenciement · révocation · retraite.